

RÉUNION DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le vingt janvier de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations du Maire et des Adjointes

MARCHÉS PUBLICS

- Marché Public Travaux Rénovation du bâtiment Lavis

COMMERCES

- Ouvertures dominicales des commerces-Avis

FINANCES

- Engagement Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
- Tarifs ALSH 2025
- Décision Modificative N°3

CADRE DE VIE

- Plan Mobilité Simplifié du Pays de Thiérache : Avis

URBANISME

- Indentification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

GESTION DU PERSONNEL

- Création de 2 postes à temps non complet-Accroissement du temps de travail
- Modification du tableau des effectifs
- Action sociale en faveur du personnel
- Recrutement ALSH 2025

CAMPING MUNICIPAL

- Camping du Lac de Condé-Appel à projet pour la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA)

MICRO-CRECHE

- Cession du bien immobilier

Le vingt janvier de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances, sur convocation légale et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Madame Le Maire, soussignée, certifie que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal en date du 30 novembre 2024 a été affiché dans le tableau d'affichage de la mairie et mise en ligne sur notre site internet www.lenouvion.com, le 9 décembre 2024 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 30 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Présents : Mme CAIL Roselyne ; M. DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; M. OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; M. MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; M. DURSENT Jérôme ; M. DUFOUR Ludovic ; Mme MAGNIER Marie-Ange ; Mme DENOYELLE Céline ; M. POULAIN Michel ; Mme DUPRE Médine ; M. DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ; M. DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; M. COMPERE Quentin ; Mme HAUET Chantal ; M. EKMAN Stéphane ; M. BÉTRÉMIEUX Erick ; M. LA PERSONNE Ferdinand ; Mme BRANCOURT Laure.

=====

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame Céline DENOYELLE est élue secrétaire.

1) Informations du Maire et des Adjointes

INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE

- Reprise de la friche laissée par les abattoirs par un artisan.
- Reprise du camping dès le 1^{er} avril 2025 en bonne voie, une délibération est prévue pour la publication d'un (AMI) appel à manifestation d'intérêt, obligatoire avant la mise en place d'un BEA (Bail emphytéotique administratif).
Adeline DUPONT précise les installations prévues par le repreneur qui devraient investir 800 000 Euros sur 5 ans.
- Comme précisé par Olivier CAMBRAYE lors de la cérémonie des vœux, l'agrandissement de la Maison de Santé est en bonne voie, avec un doublement de la surface.
- Marché de Noël, remerciements aux élus qui ont participé à la tenue des différentes attractions, au personnel des services techniques et à Carole pour leur implication sans faille.

Lucien DESCAMPS informe que les travaux de peinture à l'école Richepin sont sur le point d'être terminés.

Médine DUPRÉ rappelle les actions culturelles à venir :

- Samedi 25 Janvier 2025 Nuits de la Lecture à la Médiathèque
à 16 h Intervention de Yves Couraud sur le patrimoine littéraire de La Thiérache
à 19 h Lecture Musicale « Au nom des pères »
- Samedi 8 Février 2025-20 h 30 Salle Polyvalente-Pièce de Théâtre « Le Bal des Crapules »
- Les 20 et 21 février 2025-Espace Muséal de 13 h 30 à 16 h 30 Atelier de Modelage
- Vendredi 14 Mars 2025-20 h 30 Salle Polyvalente-« Du vent dans les Bronches »-Chansons Toniques
- A partir du 24 Mars, la Micro-Folie s'installe à Le Nouvion-en-Thiérache (Salle Polyvalente et Espace Muséal)
-

Jean-Yves DEHEN rappelle les 100 ans de la fromagerie le 14 juin 2025

Marchés Publics :

1) Marché Public Travaux Rénovation du bâtiment Lavisse

Par délibération n° 03.07.2023/01 du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a décidé de lancer une consultation visant la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux de rénovation du bâtiment Lavisse.

Par délibération n° 02.10.2023/01 du 2 octobre 2023, le Conseil municipal a attribué ce marché à la société AVALONE ARCHITECTES-25 Rue Gauthier-59400 Cambrai.

L'année 2024 a été consacrée à la réalisation des études préalables qui se sont achevées avec la validation de l'avant-projet définitif (APD).

A l'issue de la phase APD, l'enveloppe de travaux est désormais estimée à 1 802 735,90 € HT.

Les travaux devraient débuter ce printemps.

La durée de réalisation des travaux est estimée à 16 mois pour une livraison prévue pour le démarrage de l'année scolaire 2026-2027.

L'avant-projet définitif et les dossiers d'autorisation administrative étant déposés, il est désormais possible de préparer le dossier de consultation des entreprises. Ce chantier devrait être réparti en 13 lots :

- Lot n°1 : Démolition, déplombage, Gros Œuvre
- Lot n°2 : Ravalement de façade
- Lot n°3 : Charpente bois
- Lot n°4 : Couverture
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n°6 : Serrurerie
- Lot n°7 : Doublage-Plâtrerie-Faux plafond
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures-Parquet
- Lot n°9 : Peintures-sols souples
- Lot n°10 : Carrelage-Faïence
- Lot n°11 : Chauffage-Ventilation-Plomberie
- Lot n°12 : Electricité
- Lot n°13 : Ascenseur

Il est donc souhaitable d'engager la phase de consultation pour les travaux d'aménagement de la Rénovation du bâtiment Lavisse

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
21 voix pour et 2 voix contre (M. EKMAN et M. BÉTRÉMIEUX)

Décide de lancer la consultation pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Lavisse

Autorise Madame le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert. En cas d'appel d'offres infructueux, à relancer une nouvelle procédure de même nature ou de marché négocié

Autorise Madame le Maire à signer le marché ainsi que tout document y afférent avec les entreprises qui seront déclarées attributaires du marché par la commission d'appel d'offres

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Commerces :

2 – Ouvertures dominicales des commerces

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 et suivants du Code du travail ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la délibération n°1163/BC/24 du bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre du 21 octobre 2024 rendant un avis conforme ;

Considérant que la loi fixe comme principe qu'aucun salarié ne peut travailler dans un commerce le dimanche ;

Considérant que la commune peut autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales dérogatoires par an pour les commerces ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre pour déroger au repos dominical pour l'année 2025

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
à l'unanimité,

DÉCIDE de donner un avis favorable aux douze ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2025 pour les commerces de détail et services toutes branches commerciales confondues à l'exception de l'activité automobile suivant le calendrier ci-après :

- Dimanche 23 Mars 2025
- Dimanche 13 Avril 2025
- Dimanche 27 Avril 2025
- Dimanche 25 Mai 2025
- Dimanche 22 Juin 2025
- Dimanche 13 Juillet 2025
- Dimanche 10 Août 2025
- Dimanche 21 Septembre 2025
- Dimanche 19 Octobre 2025
- Dimanche 16 Novembre 2025
- Dimanche 14 Décembre 2025
- Dimanche 21 Décembre 2025

-=-=-=-=-=-=-=-

Finances :

3- Engagement Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

En raison du vote du budget primitif prévu fin mars/ début avril, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services communaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Soit :

	Crédits votés au BP 2024	Montants des DM 2024	Montant à prendre en compte	Crédit ouverts avant vote BP 2025
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	27 456,00 €	15 900,00 €	43 356,00 €	10 839,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	48 791,16 €	83 440,00 €	132 231,16 €	33 057,79 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2 231 182,63 €	-101 220,00 €	2 129 962,63 €	532 490,66 €

4- - Tarifs ALSH 2025

Madame le Maire rappelle l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances d'Avril & Juillet 2025.

Vu la délibération n°22.01.2024/04 du 22 janvier 2024 fixant les prix des repas pour l'ALSH 2024.

Compte tenu de l'inflation constatée en 2024, il est proposé d'appliquer une hausse aux tarifs ALSH de 1,3 % :

Tarifs 2025:

Décide d'appliquer les tarifs suivants jour/enfant de ce centre :

Enfants du Nouvion

	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^e enfant</u>	<u>3^{ème} enfant</u>
goûter + animation	5.83 €	5.23 €	4.66 €
repas du midi + goûter	9.30 €	8.37 €	7.46 €
+ animation			
camp + animation	16.29 €	14.67 €	13.02 €

Pour les extérieurs

	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^e enfant</u>	<u>3^{ème} enfant</u>
goûter + animation	8.14 €	7.33 €	6.52 €
repas du midi + goûter	11.98 €	10.83 €	9.54 €
+ animation			
camp + animation	18.62 €	16.75 €	14.88 €

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Confirme l'ouverture d'un accueil de loisirs pendant les vacances d'Avril & Juillet 2025

Approuve la modification des tarifs comme présentés ci-dessus

5- Décision Modificative N°3

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
adopte la décision modificative n° 3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

60621 Combustibles	30 000,00 €
6688 Autres	850,00 €
64168 Autres emplois aidés	-30 000,00 €
6411 Personnel titulaire	- 850,00

Total	0 €
-------	-----

Investissement

D 001 Solde d'exécution négatif reporté	63 688,90 €
231 Immobilisations corporelles en cours	- 63 688,90 €

Total	0 €
-------	-----

Cadres de Vie

6- Plan Mobilité Simplifié du Pays de Thiérache : Avis

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des transports ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que la Commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier du Pays de Thiérache, soit jusqu'au 3 mars 2025, pour émettre un avis régulièrement délibéré sur le projet de Plan Mobilité Simplifié intégrant un Schéma Directeur Vélo ;

Le conseil municipal,
à l'unanimité,

EMET les remarques suivantes :

- La liaison Boué-Le Nouvion par la création d'une chaussée banalisée est jugée trop dangereuse pour les cyclistes, ne serait-il pas plus judicieux d'aménager l'axe vert existant entre Boué et Le Nouvion plus sécurisant et pouvant en même temps avoir une vocation touristique
- Concernant la liaison Le Nouvion-en-Thiérache-La Capelle qui débiterait au Collège Colbert Quentin, son prolongement jusqu'à la Place du Général de Gaulle permettrait de créer un lien avec notre tissu commercial
- Les liaisons proposées seraient-elles fréquentables par les chevaux ?
- Une Velobox pourrait être installée au niveau de l'école primaire

EMET un **AVIS FAVORABLE** sur le projet du Pays de Thiérache de Plan Mobilité Simplifié intégrant un Schéma Directeur Vélo ;

DIT que cette délibération sera transmise au Président du Pays de Thiérache ;

Urbanisme

7- Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Un questionnaire a été distribué à chaque foyer novionnais pour expliquer la démarche de la commune et recueillir un retour sur l'éventuelle implantation de ZAER.
- Un exemplaire du questionnaire a été mis à disposition en mairie.
- Une réunion de concertation publique le 23 septembre 2024 a été programmée dans la salle des fêtes afin d'exposer les différents types d'énergies renouvelables et répondre aux remarques des habitants.

La concertation publique a permis de réunir une quinzaine d'habitants, d'âge et catégories socio-professionnelles variées. Cette variété de profils a permis de rassembler une idée générale de l'opinion des novionnais sur le sujet des énergies renouvelables. Parmi les réactions, l'implantation d'éoliennes a été très mal perçue par notre panel. Avis tout à fait partagé par les élus qui jugent ce système néfaste à la nidification des oiseaux présents sur le territoire, les corridors venteux en seraient perturbés.

La méthanisation n'aura d'ailleurs pas été accueillie avec ferveur par le public qui anticipe avec angoisse une augmentation du trafic routier inhérent à l'afflux de matière organique nécessaire au fonctionnement de la station. Les nuisances sonores et olfactives sont également une crainte pour la tranquillité des habitants.

Un retour plus positif a été donné aux énergies photovoltaïques que ce soit pour des projets individuels ou collectifs, sur toits, bâtiments ou ombrières.

Les ZAENR proposées à la concertation ont été alignées aux remarques reçues, et sont sectorisées en fonction de leur mode de fonctionnement.

Les élus entendent cibler l'agrivoltaïque pour ce qui concerne les terres agricoles contenues sur le territoire communal, il sera implanté sur des terres agricoles existantes sans mettre en péril la continuité du travail de culture et d'élevage des agriculteurs locaux. L'objectif est de ne pas condamner l'activité agricole.

Les élus priorisent également l'installation du photovoltaïque sur les bâtiments et la création d'ombrières sur les parkings déjà existants. Cette démarche les engage sur un enjeu de neutralité de l'artificialisation des sols et d'éviction de la concurrence du foncier.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable aux ZAENR proposées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, comme précisé ci-dessus.

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI, les zones identifiées.

Gestion du Personnel

8- Création de 2 postes à temps non complet-Accroissement du temps de travail

Considérant l'absence d'enveloppe budgétaire pour financer nos contrats aidés,

Considérant que la collectivité doit malgré tout maintenir la continuité du service public,

Il est proposé de créer deux postes à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité.

Ces postes seront principalement affectés à l'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité
DÉCIDE

La création de deux emplois non permanents à temps non complet (temps annualisé sur 12 mois) d'adjoint technique, pour une période de 12 mois.

AUTORISE

Madame le Maire à signer les contrats de travail,

PRÉCISE

que les agents recevront une rémunération mensuelle sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial et que les crédits seront prévus au budget 2025.

--==--==--==--==--

9- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Considérant les nominations et promotions au 1^{er} janvier 2025

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

La création à compter au 1^{er} janvier 2025 des postes suivants :

3 adjoints technique territorial principal de 2^{ème} classe

Un rédacteur principal 1^{ère} classe

D'actualiser le tableau des effectifs de la manière ci-dessous :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1
Rédacteur	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	4	4
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe (18 heures)	1	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	4	3

Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe (18 heures)	1	0
Adjoint Administratif Territorial	2	1
Adjoint Administratif Territorial Temps partiel de droit 80 %	1	0
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	5	5
Agent de Maîtrise	3	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	4
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	10	5
Adjoint Technique Territorial	15	13
Adjoint Technique Territorial (19 heures)	1	0

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10- Action sociale en faveur du personnel
Sans objet

11- Recrutement ALSH 2025

Considérant les propositions de la Directrice pour le bon fonctionnement de l'accueil

de loisirs sans hébergement organisé par la Ville en avril et en Juillet 2025, il y a lieu de recruter des agents chargés de l'animation ;

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,
Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide d'autoriser pour le mois d'avril le recrutement de sept agents temporaires : « Agents chargés de l'animation de l'A.L.S.H », et pour le mois de juillet le recrutement de dix agents temporaires : « Agents chargés de l'animation de l'A.L.S.H »

Ces agents seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel :

- Des adjoints d'animation, pour les animateurs non diplômés, au 1^{er} échelon
- Des adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe, pour les animateurs diplômés, au 1^{er} échelon,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif 2024.

CAMPING MUNICIPAL

12- Camping du Lac de Condé-Appel à projet pour la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA)

Madame le Maire rappelle que la commune du Nouvion-en-Thiérache envisage le développement d'un projet d'hébergement touristique sur une partie du site de l'Astrée.

Il s'agirait de la partie d'environ 6 ha comprenant l'actuel terrain de camping, l'aire de camping-car, le site du petit château et une réserve foncière de 1,7 ha, tels qu'annexés au plan joint à la présente délibération.

Afin de développer l'attractivité de celle-ci un nouveau projet d'hôtellerie de plein air doit être envisagé afin de requalifier et de faire monter en gamme l'offre existante.

Or, par contrainte budgétaire et par volonté politique d'externaliser l'investissement et la gestion une recherche de partenaires contractuels possédant des compétences et expériences dans le domaine de l'hébergement touristique de plein air doit être lancée.

Après analyse il apparaît que la meilleure formule contractuelle permettant de répondre à ces objectifs consiste à passer un bail emphytéotique administratif (BEA) dans le respect des articles L1311-2 à L1311-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L2122-20 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi pour des motifs d'intérêt général la commune souhaite donc conclure un BEA avec un prestataire concernant la gestion des 6 ha du site de l'Astrée décrit ci-dessus.

Celui qui sera retenu aura pour mission de planifier, financer et réaliser les travaux de modernisation, requalification, développement et montée en gamme de la zone touristique. Il en assurera également la gestion et l'entretien.

Il est donc proposé une consultation pour permettre d'évaluer de façon précise :

- la valeur du projet des candidats potentiels
- le retour financier pour la commune

Ce n'est qu'après étude des dossiers que la décision finale sera prise par conseil municipal

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Valide le périmètre décrit ci-dessus et joint en annexe qui pourra être mis à disposition

Valide la gestion de ce périmètre par un bail emphytéotique administratif

Autorise le Maire à lancer un appel à projet pour trouver des partenaires pour la gestion de ce périmètre par la conclusion d'un bail emphytéotique

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 22 février 2021 l'autorisant à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain

==--==--==--==

MICRO-CRECHE

13- Cession d'un bien immobilier

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2020 le conseil municipal avait autorisé la cession de la parcelle d'implantation de la micro-crèche au bénéfice de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre (CCTC). Ce projet n'a pu aboutir et doit être aujourd'hui actualisé.

Elle rappelle ainsi que par procès-verbal en date du 19 février 2018 la commune de Le Nouvion en Thiérache a mis à disposition de la CCTC une partie de la parcelle cadastrée, à cette date, section AI 4 d'une superficie de 545, 84 m² pour y réaliser une micro-crèche. Cette parcelle est aujourd'hui cadastrée AI 226.

La construction a depuis été réalisée sous maîtrise d'ouvrage exclusive de la CCTC.

Une division parcellaire avait eu lieu en 2020 afin de séparer la parcelle initiale et laisser à la commune la partie qui ne correspondait pas au projet de micro-crèche. La seconde partie correspondante à la construction réalisée a vocation à devenir pleine propriété de la CCTC.

Il est dès lors nécessaire de réaffirmer la volonté de procéder à la cession du foncier support de la construction et de ses équipements au bénéfice de la CCTC pour l'euro symbolique.

France Domaine a estimé la valeur vénale à 17 457 € par estimation en date du 18 décembre 2024 et a émis un avis favorable à la cession à l'euro symbolique.

Madame Le Maire précise que le bien acquis répond à la définition du domaine public mais qu'en vertu de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques l'acquisition de ce bien n'a pas à faire l'objet d'un déclassement préalable.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la cession de la parcelle section AI 226 pour une contenance de 5a 29 ca au bénéfice de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre

PRECISE que le prix est fixé à l'euro symbolique

PRECISE que les frais notamment notariés seront pris en charge par la CCTC

AUTORISE Mme Le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en l'étude de Me Moreau, notaire à Le Nouvion en Thiérache, ainsi que tout document relatif à cette transaction.

PRECISE que conformément au contenu du procès-verbal en date du 29 février 2018 la mise à disposition de la parcelle cadastrée à l'époque section AI 4 par la commune de Le Nouvion en Thiérache au bénéfice de la CCTC prendra fin au jour de signature de l'acte authentique de cession.

Questions diverses

Monsieur Erick BETREMIEUX intervient car un riverain lui a signalé l'état de l'ancien rond-point rue la Laiterie-rue Jacques Brel qui, suite aux travaux, n'est plus qu'une surface boueuse.

Lucien DESCAMPS répond que les services techniques ont établi un devis et qu'une intervention sera prochainement programmée.

Monsieur Erick BETREMIEUX indique également qu'il lui a été signalé que le passage pour piétons en face de la Mairie rue Robert DEGON, situé trop près de la RD 1043, présentait un danger notamment lorsque les camions s'engagent dans cette rue

Monsieur Guy DOUART intervient pour signaler qu'il n'y a qu'un seul passage pour piétons sur Marlemperche et que cela lui semble insuffisant.

Monsieur Ferdinand LAPERSONNE indique qu'il y a quelques mois, il avait demandé l'installation de supports vélos, notamment près de la Mairie.

Madame Adeline DUPONT précise que les services techniques les ont reçus et qu'ils seront installés prochainement.

==--==--==--==

La séance est levée à 20 H 24

Mme CAIL		Mr DESCAMPS		Mme LEFEVRE	
Mr OUBRY		Mme CLÉMENT		Mr MUNIER	
Mme DUPONT		Mr DURSENT		Mr DUFOUR	
Mme DUPRÉ		Mme DENOYELLE		Mr POULAIN	
Mr DEHEN		Mr DOUART		Mme HAAS	
Mme HAUET		Mme BOURGE		Mr COMPERE	
Mr LA PERSONNE		Mr EKMAN		M BÉTRÉMIEUX	
Mme MAGNIER Marie-Ange		Mme BRANCOURT			

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 21 janvier 2025
 POUR EXTRAIT CONFORME
 La secrétaire,



Le Maire,

Roselyne CAILL

